

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES
D'EXPÉDITION ET D'EXPORTATION DE FRUITS ET LEGUMES
du 17 DÉCEMBRE 1985**

ÉTENDUE PAR ARRÊTE DU 24 AVRIL 1986
JOURNAL OFFICIEL DU 8 MAI 1986

Avenant n° 27 a la grille des salaires conventionnels

Entre les organisations soussignées :

**L'ASSOCIATION NATIONALE DES EXPÉDITEURS ET EXPORTATEURS DE FRUITS ET LEGUMES
(ANEEFEL)**

d'une part,

et :

**LA FEDERATION GENERALE DES TRAVAILLEURS DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES
SERVICES ANNEXES - FGTA-FO,**

LA FEDERATION DES SYNDICATS CFTC COMMERCE, SERVICES ET FORCE DE VENTE - CSFV,

LA FEDERATION DES SERVICES-CFDT,

LA FEDERATION NATIONALE AGROALIMENTAIRE CFE CGC

d'autre part,

Il a été décidé la mise en place d'une nouvelle grille des salaires conventionnels applicable au 1^{er} mars 2022. Celle-ci est adressée aux Pouvoirs Publics pour extension au titre de l'Article L. 2231-6 du Code du Travail.

Compte-tenu de l'objet de l'accord, il n'y a pas de dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés.

Les partenaires sociaux affirment leur attachement à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et, conformément aux dispositions des articles L. 2241-1 et suivants du code du travail, s'engagent à la suppression des écarts de rémunérations et à promouvoir l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les partenaires sociaux s'engagent à démarrer les négociations relatives à une prime de 13^e mois le 2^{ème} trimestre 2022.

Fait à Paris, le 10 février 2022

Grille conventionnelle pour l'horaire légal (35 h/semaine)Applicable au 1^{er} mars 2022

CATEGORIE	NIVEAU	EUROS
Ouvrier/Employé	I	1603,12
	I Bis	1621
	II	1634
	III	1645
	IV	1708
	V	1728
Technicien/AM	I	1957
	II	2112
Cadre	I	3045
Cadre de Direction	II	3597

L'ANEEFEL Signataire :	La CFDT Signataire :
La CFTC CFSV Signataire :	
	FGTA-FO Signataire :
LA CFE CGC Agro Signataire :	